

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

931 (XXXV). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international¹.

*1246^e séance plénière,
4 avril 1963.*

932 (XXXV). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement², de la Société financière internationale³ et de l'Association internationale de développement⁴.

*1248^e séance plénière,
5 avril 1963.*

935 (XXXV). Développement des transports

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 724 (XXVIII) du 17 juillet 1959 sur le programme de travail dans le domaine des transports et des communications, et sa résolution 916 (XXXIV) du 3 août 1962 demandant l'adoption de mesures efficaces en vue d'atteindre les objectifs de la Décen-

¹ *Fonds monétaire international, Rapport des administrateurs pour l'exercice terminé le 30 avril 1962*, Washington (D. C.) [E/3696], et document E/3696/Add.1.

² *Banque internationale pour la reconstruction et le développement, dix-septième rapport annuel, 1961-1962*, Washington (D. C.) [E/3712], et document E/3712/Add.1.

³ *Société financière internationale, sixième rapport annuel, 1961-1962*, Washington (D. C.) [E/3711], et document E/3711/Add.1.

⁴ *Association internationale de développement, deuxième rapport annuel, 1961-1962*, Washington (D. C.) [E/3710], et document E/3710/Add.1.

nie des Nations Unies pour le développement, conformément à la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale,

Conscient de l'importance vitale des transports en tant que condition préalable au développement économique et social général,

Notant l'intérêt croissant porté au développement intégré des transports dans les pays en voie de développement et la diversité grandissante des moyens de transport dont on dispose maintenant pour répondre aux besoins,

Considérant la responsabilité qui incombe au Conseil économique et social et au Secrétaire général lorsqu'il s'agit de favoriser et de coordonner les activités en matière de développement des transports,

Considérant en outre l'importance particulière qu'il faut attacher aux questions pratiques de l'économie et de l'administration des transports, telles qu'elles se posent dans les pays en voie de développement,

Notant les responsabilités particulières qui incombent aux commissions économiques régionales et l'œuvre qu'elles ont déjà accomplie dans ce domaine,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur les facilités décrites dans le rapport en matière d'assistance dans les domaines des transports, de la formation et du développement, notamment celles qui sont offertes par les programmes d'assistance technique et les programmes du Fonds spécial, et sur l'opportunité de donner au développement des transports, dans ces programmes, un rang de priorité correspondant à son importance pour les pays en voie de développement;

3. *Recommande* que le Secrétaire général organise en tant que de besoin, en consultation avec les Etats Membres et avec les commissions économiques régionales, des cycles d'études régionaux et interrégionaux sur les aspects économiques et financiers, aussi bien que sur

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes*, point 9 de l'ordre du jour, document E/3721.

les aspects administratifs, du développement des transports dans les pays en voie de développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil, sous la forme qu'il jugera appropriée, des progrès des travaux dans le domaine des transports, compte tenu des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

*1252^e séance plénière,
9 avril 1963.*

941 (XXXV). Développement des transports: question des procédures à suivre pour reviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, en date, à Genève, du 19 septembre 1949

Le Conseil économique et social,

Notant le rapport du Secrétaire général sur le développement des transports ⁶ et, en particulier, la mention faite dans ce rapport des instruments internationaux relatifs aux transports ⁷, y compris les accords mondiaux de 1949 relatifs aux véhicules et à la signalisation routière, conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée « Développement des transports: question des procédures à suivre pour reviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, en date, à Genève, du 19 septembre 1949 ».

*1258^e séance plénière,
15 avril 1963.*

936 (XXXV). Politique de coordination des programmes et du budget

Le Conseil économique et social,

I

Rappelant ses résolutions 693 B (XXVI) du 31 juillet 1958 et 909 (XXXIV) du 2 août 1962,

Ayant étudié les rapports du Secrétaire général ⁸ et en particulier les sections qui signalent le nombre croissant des réunions,

Tenant compte des débats consacrés, lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale, à la nécessité de limiter le nombre et la durée des réunions des organes subsidiaires des Nations Unies, surtout dans les domaines économique et social,

1. *Invite* les commissions économiques régionales, les commissions techniques et les comités permanents du

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*, par. 28 à 32.

⁸ *Ibid.*, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, documents E/3702 et E/3741.

Conseil à étudier le nombre et le calendrier de leurs réunions et des réunions de leurs organes subsidiaires en vue de supprimer celles qui ne sont pas indispensables et de réduire la fréquence des autres, conformément aux principes énoncés aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 693 B (XXVI);

2. *Invite en outre* ces commissions et comités à rendre compte dans leurs prochains rapports au Conseil des résultats de cette étude et des considérations dont ils sont l'aboutissement;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative prise par le Secrétaire général en présentant les propositions contenues dans son rapport ⁹;

4. *Envisage avec intérêt* d'étudier ces propositions en détail à sa trente-sixième session.

II

Ayant examiné la partie du rapport du Secrétaire général ¹⁰ consacrée à l'établissement d'un ordre de priorité,

Tenant compte des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que des discussions qui ont eu lieu sur cette question lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale.

1. *Approuve*, aux fins d'application immédiate, la procédure d'examen des incidences financières exposée par le Secrétaire général aux paragraphes 5, 16 et 19 de son rapport;

2. *Accepte*, à titre provisoire et à condition qu'elle fasse à bref délai l'objet d'un nouvel examen selon que de besoin, compte tenu des vues exprimées lors de la trente-cinquième session du Conseil, l'esquisse d'une classification fonctionnelle des projets et activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, proposée par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsque de nouveaux projets ou rapports seront proposés dans les commissions ou comités du Conseil, de soumettre à l'organe intéressé non seulement un état des incidences financières, mais aussi un aperçu des possibilités de combiner ces projets ou ces rapports avec ceux qui existent déjà, en indiquant si les projets et rapports proposés se prêtent à une action efficace de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* les commissions et comités du Conseil à :

a) *Etudier* avec soin les états et aperçus que le Secrétaire général présentera en application du paragraphe 3 ci-dessus;

b) *Passer* en revue leurs programmes de travail et leurs priorités en fonction des besoins et des ressources disponibles, et en recherchant si les travaux proposés se prêtent à une action efficace de l'Organisation;

c) *Grouper* les projets, dans leurs programmes de travail, en projets permanents prioritaires et projets spéciaux prioritaires;

⁹ *Ibid.*, document E/3741.

¹⁰ *Ibid.*, document E/3702.